

Politique d'inscription aux activités de loisir

Objectifs de la politique

Encadrer les modalités d'inscriptions :

- Assurer un traitement équitable lors de situations semblables;
- Assurer une continuité;
- Considérer l'accessibilité à tous les niveaux.

Nature des services :

- Programmation des cours;
- Programmation des cours parascolaire;
- Camp de jour;
- Ligue de soccer;
- Événements.

Mode d'inscription

- Inscription en personne au bureau municipal
- Inscription par internet et par téléphone

Mode de paiement

Une inscription est considérée lorsque le paiement est reçu dans les cinq jours ouvrables suivant l'inscription, sans quoi la personne risque de perdre sa place et ce, sans avertissement.

Le paiement doit être reçu pour que le participant puisse débiter l'activité.

Service de garde du camp de jours (périodes de 6h45 à 9h00 et de 16h00 à 18h00) :

- Les périodes doivent être choisies lors de l'inscription au camp de jour;
- Il y a possibilité de changer le nombre de périodes de service de garde au milieu de la saison, à la date prédéterminé lors des inscriptions. Pour ce faire, le parent

doit avoir payé le service de garde en deux versements : en échange du deuxième chèque (non encaissé) le parent peut modifier son nombre de périodes restantes.

- Les périodes non-utilisées à la fin du camp de jour ne sont ni remboursables ni créditable.
- Advenant qu'un enfant se présente au service de garde et qu'aucune période n'est payée, le parent doit payer 5 \$ cette période et ce, dès qu'il vient chercher son enfant.

Paiement en versements :

- La limite minimale pour pouvoir payer en deux versements pour un cours est de 60 \$;
- Le camp de jour peut être payable en deux versements pour un montant total familial excédant 60 \$ et en trois versements pour un montant total familial excédant 120 \$;
- Lors d'un paiement en plus d'un versement, les deuxièmes et troisièmes versements sont obligatoirement donnés à l'inscription par chèques postdatés.

Le paiement par chèque est priorisé :

- Libellé au nom de la Municipalité de Ange-Gardien;
- Daté selon l'information donnée pour l'activité;
- Soccer : chèques différents pour chaque membre d'une famille;
- Pour les membres d'une même famille, les paiements peuvent être jumelés sur un même chèque lorsque l'inscription est faite pour la même activité.

Le paiement en argent comptant est aussi accepté et doit être exact.

Aussitôt l'inscription complétée, les règlements de remboursement s'appliquent, même si le paiement n'est pas encaissé.

Non-résidents :

Une personne non résidente peut s'inscrire aux activités offertes au même tarif que les personnes résidentes. Ceci ne s'applique pas pour le camp de jour dont le montant d'inscription est le double de celui des résidents.

N.B. Non applicable pour la ligue de soccer.

Remboursement

Un minimum d'inscription est exigé pour chaque activité. En cas d'annulation d'une activité par le Service des loisirs avant le début du cours, les personnes inscrites seront remboursées en totalité.

Une demande de remboursement à une activité pourra se faire dans un délai d'une semaine après le début de l'activité. Par contre, une retenue de 10 \$ en frais d'administration sera appliquée au remboursement, en plus des frais pour les services rendus, même si non-utilisés.

Aucun remboursement à partir de la deuxième semaine.

Remboursement pour des raisons médicales :

Une demande de remboursement sera acceptée si un billet médical précise que la personne inscrite ne peut plus pratiquer l'activité. Dans ce cas, il est aussi possible de faire créditer les cours restants à une prochaine session.

Le montant reporté ou remboursé sera calculé à partir de la date de l'entente avec la Municipalité. Il est important d'aviser la Municipalité dans les plus brefs délais.

Rabais de 10 \$

Un rabais de 10 \$ sera accordé pour toute inscription complétée pendant la période annoncée pour les activités du soccer mineur.

Éthique

Le respect du professeur, des lieux et du matériel sont toujours de mise.